



Responsabilité en delai de prescription

Par Stephy40

Bonjour,

j'étais en conflit avec mon ancienne banque contre laquelle je reprochais de grosses erreurs dans le cadre de mon prêt immobilier . date de signature 15 avril 2012 avec tableau d amortissement complété en date du 10 novembre 2012.

J'ai engagé un avocat pour tenter de trouver un accord avant assignation en justice . mais le 30 septembre 2016 ne voyant rien avancer, j' ai changé d'avocat à cette date (lettre de mission).Ce dernier a assigné la banque au 19 décembre 2016.

En premier jugement le tribunal a rendu comme décision que ma demande était irrecevable car le délai pour assigner en justice était au 15 avril 2016.

mon deuxieme avocat m incite à faire appel et la cour d appel juge également ma demande irrecevable car prescrite mais à la date du 10 novembre 2016, prenant en compte le tableau d'amortissement fourni ultérieurement par la banque.

J'ai décidé de mettre en cause la responsabilité du second avocat pour les motifs que la décision finale de la cours d appel étant que le délai de prescription était au 10 novembre 2016 et qu il avait eu 1 mois et 10 jours pour assigner la banque au tribunal. (convention et lettre de mission signée au 30 septembre)

Celui-ci me dit que ma demande ne tient pas car dans la premiere lettre de mission il me met en garde contre un risque de soulèvement de prescription pour la date du 15 avril 2016, et que je l' ai missionné au 30 septembre 2016. don ultérieurement.

Or, dans la lettre de mission de la procédure en appel, il ne soulève aucun risque de soulèvement de prescription. De plus la cour d'appel donne comme date de prescription le 10 novembre 2016. donc bien 1 mois et 10 jours avant cette date de prescription.

Sa responsabilité est elle engagée.?

merci

Cordialement

Stephanie